

## Le rôle d'un mandataire spécial

### *Décision d'admission d'un être cher en soins de longue durée*

Toute personne a le droit de prendre ses propres décisions en matière de soins de santé, à condition d'être en mesure de comprendre les risques et les avantages de cette décision. Si une personne est capable de prendre une décision, la famille, les amis et les fournisseurs de soins de santé doivent l'accepter, même s'ils ne sont pas d'accord avec elle. En Ontario, aux termes de la Loi sur le consentement aux soins de santé, une personne est considérée comme capable de décider de son admission dans un foyer de soins de longue durée si :

- Elle comprend les informations nécessaires pour prendre la décision,
- Elle est capable d'apprécier les conséquences et les risques de sa décision.

#### **Qui détermine la capacité de consentement à l'admission en soins de longue durée?**

Un évaluateur doit déterminer si une personne est capable de prendre la décision d'être admise dans un foyer de soins de longue durée. Les évaluateurs sont des professionnels de la santé et des membres d'un ordre professionnel. Tous les coordonnateurs de soins du Réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) de Simcoe Nord Muskoka sont en mesure de déterminer la capacité d'une personne à prendre la décision d'être admise en soins de longue durée.

#### **Pourquoi désigne-t-on un mandataire spécial?**

Si une personne n'est pas capable de prendre sa propre décision, le coordonnateur de soins cherchera quelqu'un d'autre pour prendre la décision. Un mandataire spécial sera choisi dans la hiérarchie suivante. Le coordonnateur de soins commencera au sommet et suivra la liste jusqu'à ce qu'il trouve une personne capable de devenir mandataire spécial et disposée à le faire.

---

### Hiérarchie des mandataires spéciaux

- 1<sup>er</sup> Tuteur nommé par le tribunal et autorisé à prendre des décisions relatives à la santé
  - 2<sup>e</sup> Procureur au soin de la personne
  - 3<sup>e</sup> Représentant nommé par la Commission du consentement et de la capacité
  - 4<sup>e</sup> Conjoint ou partenaire
  - 5<sup>e</sup> Enfant ou parent d'une personne incapable
  - 6<sup>e</sup> Parent ayant le droit de visite seulement
  - 7<sup>e</sup> Frère ou sœur
  - 8<sup>e</sup> Tout autre membre de la famille
- 

#### **Quelles sont les exigences pour être mandataire spécial?**

Le mandataire spécial doit :

- avoir au moins 16 ans et être capable de prendre des décisions au nom d'une personne incapable.
- ne pas être frappé d'une interdiction d'accès à la personne incapable par ordonnance d'un tribunal ou accord de séparation.
- être disponible pour assumer la responsabilité de donner ou de refuser son consentement et être disposée à le faire.

S'il n'y a personne dans la hiérarchie qui réponde aux exigences, le coordonnateur de soins communiquera avec le Tuteur et curateur public de l'Ontario (BTCP).

## **Quelles sont les fonctions d'un mandataire spécial?**

Le mandataire spécial joue un rôle très important qui peut être stressant dans des situations où les membres de la famille ne sont pas tous d'accord avec une décision. Le fait de comprendre le rôle d'un mandataire spécial peut aider, et les tâches sont définies dans la *Loi sur le consentement aux soins de santé*.

En résumé, un mandataire spécial doit :

- consulter la personne dans les limites du raisonnable, compte tenu de son état de santé.
- seulement tenter d'obtenir les informations nécessaires à la prise de décision en matière de soins et d'assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels.
- respecter les souhaits exprimés par la personne quand elle était encore capable, à moins que cela soit impossible.
- consulter tout ami ou membre de la famille qui demande d'aider si le mandataire spécial ne connaît pas les valeurs ou les souhaits de la personne.
- prendre une décision en tenant compte de l'intérêt supérieur de la personne s'il ne connaît pas ses souhaits. Considérer ce qui suit :
  - Les souhaits actuels de la personne.
  - L'état de santé ou le bien-être de la personne sont-ils susceptibles de s'améliorer, de s'aggraver ou de demeurer inchangés si elle reçoit ou ne reçoit pas les soins.
  - Les avantages des soins l'emporteront-ils sur les risques ou les conséquences négatives.
  - Des soins moins restrictifs ou moins intrusifs auraient-ils des avantages plus importants ou des conséquences moins négatives.

## **Peut-on contester une décision d'un mandataire spécial?**

Si le coordonnateur de soins estime qu'un mandataire spécial n'a pas rempli sa tâche en prenant une décision pour une autre personne, il peut demander à la Commission du consentement et de la capacité de réviser cette décision. La Commission peut donner des instructions au mandataire spécial ou demander qu'un autre mandataire spécial soit désigné.

## **Pourquoi être un mandataire spécial?**

Le mandataire spécial joue un rôle très important qui implique des responsabilités. Il est important de se concentrer sur les besoins de la personne au centre de la situation - la personne qui a besoin que la décision soit prise en son nom.

***Si vous ne souhaitez pas assumer le rôle de mandataire spécial, veuillez communiquer avec nous :***

15, promenade Sperling, bureau 100, Barrie (Ontario) L4M 6K9

Tél. : **705 721-8010** | Sans frais : **1-888-721-2222**

[www.nsmlhin.on.ca](http://www.nsmlhin.on.ca)